



Campagne annuelle de prévention du risque inondation

Dans le cadre de la prévention du risque inondation et en prévision de fortes pluies, les agents techniques vont procéder au nettoyage du réseau pluvial.

Nous vous rappelons que tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin de permettre le libre écoulement des eaux (article 640 du Code Civil). Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés.

**Que faire quand un fossé est situé en limite de parcelle ?
L'entretien doit être assuré à part égale entre les 2 propriétaires riverains en fonction du nombre de mètre linéaire de mitoyenneté (article 666 et 667 du Code Civil).**

